

**Association de communes de la crèche « Capucine »**  
**Règlement d'exécution des finances (REFin)**

---

*Le Comité de direction*

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;  
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

*Adopte :*

**Art. 1** But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du comité de direction en matière financière.

Disposition facultative

**Art. 2** Pièces comptables (art. 37 OFCo)

<sup>1</sup> Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

<sup>2</sup> Toute pièce comptable doit porter deux visas parmi les personnes suivantes : le président, le vice-président, le responsable administratif ou le secrétaire.

**Art. 3** Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

**Art. 4** Entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adopté par le comité de direction en sa séance du 23.05.2023.

Le Président :



La Vice-présidente :



Annexe : retraits de fonds

**RETRAITS DE FONDS**

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoires bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoires bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

Monsieur Pierre-Louis Ruffieux, président du comité de la crèche Capucine, conseiller communal à Treyvaux, ou sa remplaçante, Mme Martine Halter, vice-présidente du comité de direction de la crèche Capucine, conseillère communale au Mouret.

**Et**

M. Landry Devaud, responsable administratif de la crèche Capucine ou Madame Marie-Claude Roulin, responsable pédagogique de la crèche Capucine.

*Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de l'association de la crèche*

Arrêté en séance de l'assemblée des délégués, le 23.05.2023

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Le Président :



La Vice-présidente :

